

¶ Maintenant, si nous passons aux autres comtés anglais de la province, Argenteuil, Huntingdon, Ottawa et Pontiac, nous constaterons un progrès moins rapide mais aussi constant. Je commence mes statistiques au recensement de 1861, parce que, avant cette époque, Argenteuil et Pontiac ne sont pas mentionnés, et qu'il est difficile de donner les limites exactes des deux autres comtés. Avant cette époque, Huntingdon avait une étendue beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, et contenait une large population française qu'un remaniement territorial a transportée aux comtés limitrophes. Je prends donc les quatre comtés anglais à l'époque où on leur a donné des limites définitives.

■ Voici en regard les recensements de 1861, de 1871 et de 1881 :

Comtés.	1861.		1871.		1881.	
	Français.	Autres races.	Français.	Autres races.	Français.	Autres races.
Argenteuil.....	2,781	10,116	3,902	8,904	6,414	9,618
Huntingdon.....	4,060	13,431	4,922	11,380	4,617	10,878
Ottawa.....	14,357	13,400	21,514	16,378	30,433	18,999
Pontiac.....	2,122	11,703	3,455	13,092	5,051	14,885
	23,620	48,650	33,795	49,754	46,518	54,410

¶ Par ces statistiques on constate que la population française a doublé en vingt ans, et que l'élément anglais ne s'est accru, durant la même période, que de 6,000, c'est-à-dire d'un sixième seulement. La majorité n'est pas encore acquise dans ces comtés réunis, et même Huntingdon fait exception à la règle en vertu de laquelle la race française augmente plus rapidement que les autres, puisque, dans ce comté, elle ne s'est accrue que de six cents seulement en vingt ans. Mais elle peut se consoler en constatant que durant le même laps de temps l'élément anglais y a diminué de 3,000 !

Voilà le progrès accompli dans ces comtés, dont une clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fixait définitivement les limites en même temps que celles de Brome, Compton, Mégantic, Missisquoi, Shefford, Stanstead, Richmond et Wolfe. Cette clause avait pour but d'éviter tout morcellement tendant à diminuer l'influence des Anglais dans ces douze comtés et à leur enlever peut-être le privilège d'être représentés au parlement par des hommes de leur race. Mais quelques lignes insérées